

Le Directeur

ARRETE N°C1-2025-01

FIXANT LE NOMBRE DE PLACES A POURVOIR AU CONCOURS 2025-2026 ET  
PORTANT DESIGNATION DU PRESIDENT DU JURY DU CONCOURS D'ENTRÉE EN  
PREMIERE ANNEE (C1)

*Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble*

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,

Vu l'arrêté de nomination n°ESRS2433893A de Monsieur Simon PERSICO à la Direction de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble, adopté en conseil administration (n°CA-2024-08)

Vu le règlement des concours de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

ARRETE

Article 1er : Le nombre de places ouvertes au concours d'accès à la première année de l'établissement pour l'année universitaire 2025-2026 via la Procédure Parcoursup est fixé à 200.

Article 2 : Monsieur Simon PERSICO est nommé Président du jury du concours d'entrée en première année de l'IEP de Grenoble de la session 2025.

Article 3 : Le present arrêté est publié par voie d'affichage.

Article 4 : Le present arrêté prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'au terme des travaux du jury de la session 2025 du concours d'entrée en première année d'études de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble et la production du rapport du jury 2025.

Article 5 : La Directrice générale des services, la Directrice de la Scolarité, sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du present arrêté.

Article 6 : Le present arrêté peut-être contesté devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois suivants sa publication.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, Le 10 février 2025

Le Directeur,  
Simon PERSICO

